



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour la soirée « anciens clients »
Le 12 juin 2025

N° AG 2025- 0729

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron,

Vu la demande formulée le 11 juin 2025, et adressée à la Ville par Monsieur Jean-Stéphane VILAIN pour l'entreprise SELECTION HABITAT RODEZ,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

Arrête

Article 1 - Monsieur Jean-Stéphane VILAIN pour l'entreprise SELECTION HABITAT RODEZ, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, à l'occasion de la soirée « anciens clients », 1 Place du Bourg, le jeudi 12 juin 2025 de 18h30 à 22h30.

Boissons autorisées :

- Boissons sans alcool,
- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4^{ème} et 5^{ème} groupe (notamment des apéritifs).

Article 2 - Le jeudi 12 juin 2025, de 18h30 à 22h30, 1 place du Bourg, Monsieur Jean-Stéphane VILAIN pour l'entreprise SELECTION HABITAT RODEZ, est autorisé à occuper 10m² de chaussée, afin de permettre un rassemblement pour la soirée « anciens clients ».

Article 3 - Monsieur Jean-Stéphane VILAIN pour l'entreprise SELECTION HABITAT RODEZ, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public.

Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 4 - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 5 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté, de manière lisible sur les lieux de l'évènement.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 8 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la préfète et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le

12 JUIN 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

12 JUIN 2025

12 JUIN 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Monique BULTEL-HERMENT

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250612-ARAG20250729-AR
Reçu le 12/06/2025